

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULON
Du 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux,

Et le douze décembre à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., C. VENTAJA, SABASTIA G, Mme DILHET S., Mme CHEMLA Céline

Absent :

Secrétaire de séance : Mme DILHET Sylvie.

N°1 Objet : Délibération relative à la Décision Modificative Budgétaire n°2 – Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative par un mouvement de crédit du budget primitif 2022 sur le Budget Eau et Assainissement.

Il propose les mouvements de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
213/117 Constructions Pose compteurs eau	- 3000 €	
021 Virement section exploitation		- 3000 €
023 Virement section investissement	-3000 €	
621/012 (personnel extérieur)	+4000 €	
61523 /011 Réseaux	-1977 €	
701249/014	+ 967 €	
706129/014	+10 €	

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces mouvements de crédits.

N°2 Objet : Délibération relative sur la prise en charge communale des forfaits ski des enfants scolarisés de la commune

NON PRISE

N°3 Objet : Délibération relative à la subvention d'investissement au Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des travaux ont été réalisés en 2021 et 2022 sur le Budget Eau et Assainissement, et qu'il apparait un besoin d'approvisionner ce budget par une subvention d'investissement du Budget Principal de la commune d'Aulon.

Monsieur Le Maire rappelle les travaux réalisés :

- En 2021 : Renouvellement de la liaison captage – Réservoirs (Opération n°114)
 - Montant des travaux : 351 741.98 €
 - Recettes : FCTVA : 57 580.40 € perçus le 24/06/2022
 - Montant de la subvention souhaitée : 294 161.58 €

- En 2022 : Rénovation du Réseau Eau au quartier du Castéra – Tranche ferme (Opération n°116)
 - Montant des travaux : 184 089.77 €
 - Recettes : FCTVA : 30 190 € à percevoir en 2023
 - Montant de la subvention souhaitée : 153 899.77 €

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune subvention d'organisme extérieur n'a pu être obtenue pour ces opérations.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le budget 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à passer l'écriture comptable correspondante pour un montant total de 448 061.35 € (soit 294 161.58 € au titre de la subvention 2021 et 153 899.77 € au titre de la subvention 2022).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces mouvements de crédits.

N°4 Objet : Délibération relative aux SECOURS SUR PISTES : Habilitation du Maire et proposition d'avenant au contrat de prestation de service portant sur l'exécution des prestations de secours sur le domaine skiable de la station de SAINT-LARY. SAISON 2022 / 2023

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L-2122-24 relatif au pouvoir de police du Maire ;

VU l'article 87 de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la Loi 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la circulaire en date du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond,

VU le contrat passé avec ALTISERVICE relatif à la distribution des secours du 21.12.2000 ;

ATTENDU :

- que la Commune de AULON fait partie du territoire composant la station de ski de SAINT-LARY,
- qu'un contrat portant sur la gestion de remontées mécaniques et du domaine skiable, a été passé le 3 octobre 2000 par le S.I.V.U. "AURE 2000" avec la Société ALTISERVICE,
- que la Commune n'a pas la possibilité de prendre en charge l'exécution du service de secours sur pistes.

CONSIDERANT :

- que la circulaire du 4 décembre 1990 autorise la passation, avec un prestataire privé, d'un contrat portant sur l'exécution des prestations de secours sur les pistes,
- que la Société ALTISERVICE peut prendre en charge l'exécution de relevages des blessés sur le domaine skiable ;
- que la SARL JACOMET peut prendre en charge les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski entre le bas des pistes et les cabinets médicaux situés au PLA D'ADET ou à SAINT-LARY village, ou l'Hôpital de LANNEMEZAN ;
- que le S.D.I.S. – Service Départemental d'Incendie et de Secours, en cas d'indisponibilité de l'entreprise ci-dessus, et après régulation du SAMU, peut assurer les transports sanitaires en continuité des secours sur pistes (cf convention du 8 novembre 2016) ;
- que le Docteur Sébastien VICTORION, ou son remplaçant nommément désigné, peut assurer les interventions sur les pistes à la demande du Service des Pistes ;

Considérant que la Société BLUGEON peut assurer des opérations de transport complémentaires en continuité des secours et évacuation des blessés depuis les pistes jusqu'à la DZ du PLA D'ADET,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1.** de confier l'exécution de cette prestation sur le territoire communal, et plus particulièrement sur le domaine skiable, aux tarifs suivants :

Sur les Pistes balisées – Altiservice :

Zone 1 : « Front de neige »	78.00 € TTC
Zone 2 : « Cœur du domaine »	251.00 € TTC
Zone 3 : « Zone éloignée »	430.00 € TTC
Zone exceptionnelle	891.00 € TTC

Relevage pour hélicoptage – Blugeon :

Transport de blessé des pistes depuis le secteur Pla d'Adet vers DZ secours Pla d'Adet	522.50 € TTC
Transport de blessé des pistes depuis secteur Espiaube vers DZ secours Pla d'Adet	555.50 € TTC

Étant précisé que ce transport ne sera activé par ALTISERVICE qu'après avoir vérifié que l'assurance du blessé prend en compte ce transport hélicopté.

Transport sanitaire routier :

- du pied des pistes vers un cabinet médical de la Commune de Saint Lary : **180 €** par évacuation.
- du pied des pistes vers l'hôpital de Lannemezan : **270 €** par évacuation.
- Transport par le S.D.I.S. : **250 €** par évacuation.

Intervention du médecin sur les pistes :

- **170,00 €** la 1^{ère} heure ; **100,00 €** toute heure suivante. Toute heure commencée est due.

Frais de dossiers :

- Forfait : **25 Euros**

- 2.**
- **de désigner**, comme la saison passée, **ALTISERVICE** comme prestataire de service en charge de l'exécution du relevage des blessés ;
 - **de désigner la SARL. JACOMET** comme prestataire pour le transport sanitaire pieds de pistes vers les cabinets médicaux ;
 - **de désigner le S.D.I.S.** pour ces mêmes transports en cas d'impossibilité du prestataire ci-dessus ;
 - **de désigner le Docteur Sébastien VICTORION**, ou son remplaçant, comme médecin intervenant sur les pistes.
 - **de désigner la Société BLUGEON** pour assurer le transport hélicoptéré des pistes vers la DZ du PLA D'ADET.

Le Conseil Municipal, le Maire d'Aulon entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les tarifs proposés ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer avec la **Société ALTISERVICE** l'**avenant fixant les tarifs pour la saison 2022 / 2023** ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le **Docteur Sébastien VICTORION** ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la **SARL Jacomet** ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention chargeant la **Société BLUGEON** d'assurer le transport hélicoptéré depuis les pistes vers la DZ du PLA D'ADET ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°5 Objet : Délibération relative à l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Aulon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs,

Vu la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu la Loi n°2004-811 modifiée du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n°2005-1156 du septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur le territoire de la commune d'Aulon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-052-01 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le Département des Hautes-Pyrénées,

Vu la première présentation du Plan Communal de sauvegarde lors du conseil municipal du 19 septembre 2022,

Considérant que le dernier Plan Communal de Sauvegarde (PCS) date de l'année 2016 et qu'il convient de le réviser, et de le remplacer par un PCS version 2022,

Considérant que la commune est exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques tels que les avalanches, les chutes de blocs, les crues, les séismes, les incendies de forêt, la rupture de barrage, la pollution des eaux.

Considérant qu'il appartient à la mairie d'informer les administrés sur les risques et prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) version 2022 actualisé.

Après en avoir, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide le Plan Commune de Sauvegarde (PCS) version 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et ses mises à jour.

La séance a été clôturée à 20h00

Sylvie DILHET



Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY

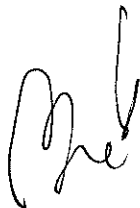


Maire

SIGNATURES

OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

CHEMLA Céline



DILHET Sylvie



DUBARRY Jean-Bertrand



FOUGA Lucien



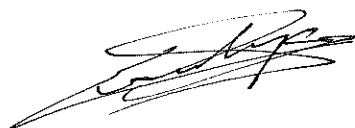
GARNIER Philippe



SABASTIA Gabriel



VENTAJA Cyril





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1-12-12-2022	DM N°2 Budget eau et assainissement	1
N°3-12-12-2022	Subvention d'investissement au Budget Eau et Assainissement	2
N°4-12-12-2022	Secours sur pistes	3
N°5-12-12-2022	Approbation Plan Communal de Sauvegarde	3-4



2022

N°01-12-12-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE ordinaire 12 décembre 2022**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM 07
En exercice 07
Présents 07
Absents 00
Procurations 00
Ayant pris part au vote 07

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme DILHET S., Mme CHEMLA C, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., Mr SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :
Le 07 décembre 2022
Date d'affichage :
Le 07 décembre 2022

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : DM n°2 – Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative par un mouvement de crédit du budget primitif 2022 sur le Budget Eau et Assainissement.

Il propose les mouvements de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
213/117 Constructions Pose compteurs eau	- 3000 €	
021 Virement section exploitation		- 3000 €
023 Virement section investissement	-3000 €	
621/012 (personnel extérieur)	+4000 €	
61523 /011 Réseaux	-1977 €	
701249/014	+ 967 €	
706129/014	+10 €	

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces mouvements de crédits.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
Acte rendu exécutoire par sa transmission en Préfecture le 19/12/2022.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Sous-Préfecture

Jean-Bertrand DUBARRY

21 DEC. 2022

Le Maire

65200 BAGNERES DE BIGORRE





N°03-12-12-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 12 décembre 2022

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme DILHET S., Mme CHEMLA C, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., Mr SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :
Le 07 décembre 2022
Date d'affichage :
Le 07 décembre 2022

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Subvention d'investissement au Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des travaux ont été réalisés en 2021 et 2022 sur le Budget Eau et Assainissement, et qu'il apparaît un besoin d'approvisionner ce budget par une subvention d'investissement du Budget Principal de la commune d'Aulon.

Monsieur Le Maire rappelle les travaux réalisés :

- En 2021 : Renouvellement de la liaison captage – Réservoirs (Opération n°114)
 - Montant des travaux : 351 741.98 €
 - Recettes : FCTVA : 57 580.40 € perçus le 24/06/2022
 - Montant de la subvention souhaitée : 294 161.58 €
- En 2022 : Rénovation du Réseau Eau au quartier du Castéra – Tranche ferme (Opération n°116)
 - Montant des travaux : 184 089.77 €
 - Recettes : FCTVA : 30 190 € à percevoir en 2023
 - Montant de la subvention souhaitée : 153 899.77 €

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune subvention d'organisme extérieur n'a pu être obtenue pour ces opérations.

Sous-Préfecture

21 DEC. 2022

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le budget 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à passer l'écriture comptable correspondante pour un montant total de 448 061.35 € (soit 294 161.58 € au titre de la subvention 2021 et 153 899.77 € au titre de la subvention 2022).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces mouvements de crédits.

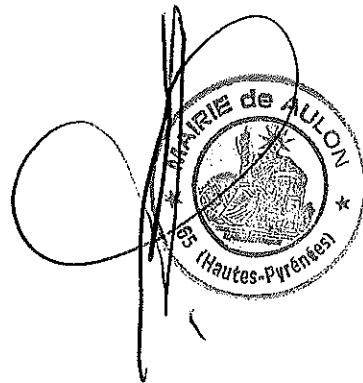
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire par sa transmission en Préfecture le 19/12/2022

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Sous-Préfecture

21 DEC. 2022

65200 BAGNERES DE BICAZ



N°04-12-12-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 12 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, et le douze décembre, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme DILHET S., Mme CHEMLA C, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., Mr SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 7 décembre 2022

Date d'affichage :

Le 7 décembre 2022

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : SECOURS SUR PISTES : Habilitation du Maire et proposition d'avenant au contrat de prestation de service portant sur l'exécution des prestations de secours sur le domaine skiable de la station de SAINT-LARY. SAISON 2022 / 2023

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L-2122-24 relatif au pouvoir de police du Maire ;

VU l'article 87 de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la Loi 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la circulaire en date du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond,

VU le contrat passé avec ALTISERVICE relatif à la distribution des secours du 21.12.2000 ;

ATTENDU :

- **que** la Commune de AULON fait partie du territoire composant la station de ski de SAINT-LARY,
- **qu'un** contrat portant sur la gestion de remontées mécaniques et du domaine skiable, a été passé le **3 octobre 2000** par le S.I.V.U. "AURE 2000" avec la Société ALTISERVICE,
- **que** la Commune n'a pas la possibilité de prendre en charge l'exécution du service de secours sur pistes.

CONSIDERANT :

- **que** la circulaire du 4 décembre 1990 autorise la passation, avec un prestataire privé, d'un contrat portant sur l'exécution des prestations de secours sur les pistes,

- que la Société **ALTISERVICE** peut prendre en charge l'exécution de relevages des blessés sur le domaine skiable ;
- que la **SARL. JACOMET** peut prendre en charge les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski entre le bas des pistes et les cabinets médicaux situés au PLA D'ADET ou à SAINT-LARY village, ou l'Hôpital de LANNEMEZAN ;
- que le **S.D.I.S. – Service Départemental d'Incendie et de Secours**, en cas d'indisponibilité de l'entreprise ci-dessus, et après régulation du SAMU, peut assurer les transports sanitaires en continuité des secours sur pistes (cf convention du 8 novembre 2016) ;
- que le **Docteur Sébastien VICTORION**, ou son remplaçant nommément désigné, peut assurer les interventions sur les pistes à la demande du Service des Pistes ;

Considérant que la Société BLUGEON peut assurer des opérations de transport complémentaires en continuité des secours et évacuation des blessés **depuis les pistes jusqu'à la DZ du PLA D'ADET**,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1.** de confier l'exécution de cette prestation sur le territoire communal, et plus particulièrement sur le domaine skiable, aux tarifs suivants :

Sur les Pistes balisées – Altiservice :

Zone 1 : « Front de neige »	78.00 € TTC
Zone 2 : « Cœur du domaine »	251.00 € TTC
Zone 3 : « Zone éloignée »	430.00 € TTC
Zone exceptionnelle	891.00 € TTC

Relevage pour hélicoptage – Blugeon :

Transport de blessé des pistes depuis le secteur Pla d'Adet vers DZ secours Pla d'Adet	522.50 € TTC
Transport de blessé des pistes depuis secteur Espiaube vers DZ secours Pla d'Adet	555.50 € TTC

Étant précisé que ce transport ne sera activé par ALTISERVICE qu'après avoir vérifié que l'assurance du blessé prend en compte ce transport hélicopté.

Transport sanitaire routier :

- du pied des pistes vers un cabinet médical de la Commune de Saint Lary : **180 €** par évacuation.
- du pied des pistes vers l'hôpital de Lannemezan : **270 €** par évacuation.
- Transport par le S.D.I.S. : **250 €** par évacuation.

Intervention du médecin sur les pistes :

- **170,00 €** la 1^{ère} heure ; **100,00 €** toute heure suivante. Toute heure commencée est due.

Frais de dossiers :

- Forfait : **25 Euros**

- 2.** - de désigner, comme la saison passée, **ALTISERVICE** comme prestataire de service en charge de l'exécution du relevage des blessés ;

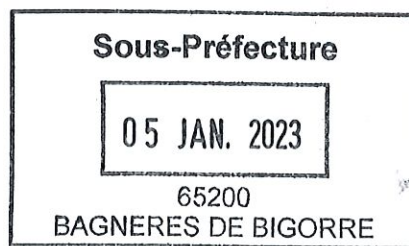
- **de désigner la SARL. JACOMET** comme prestataire pour le transport sanitaire pieds de pistes vers les cabinets médicaux ;
- **de désigner le S.D.I.S.** pour ces mêmes transports en cas d'impossibilité du prestataire ci-dessus ;
- **de désigner le Docteur Sébastien VICTORION**, ou son remplaçant, comme médecin intervenant sur les pistes.
- **de désigner la Société BLUGEON** pour assurer le transport hélicoptéré des pistes vers la DZ du PLA D'ADET.

Le Conseil Municipal, le Maire d'Aulon entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les tarifs proposés ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer avec la **Société ALTISERVICE** l'**avenant fixant les tarifs pour la saison 2022 / 2023** ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le **Docteur Sébastien VICTORION** ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL Jacomet ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention chargeant la **Société BLUGEON** d'assurer le transport hélicoptéré depuis les pistes vers la DZ du PLA D'ADET ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

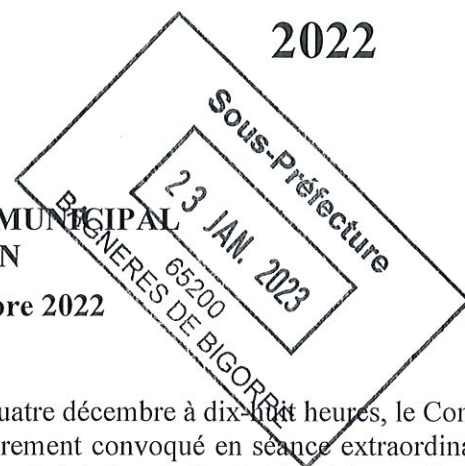




2022

N°05-04-12-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE ordinaire 4 décembre 2022**



<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme DILHET S., Mme CHEMLA C, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G. et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :
Le 7 décembre 2022
Date d'affichage :
Le 7 décembre 2022

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération relative à l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Aulon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs,

Vu la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu la Loi n°2004-811 modifiée du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n°2005-1156 du septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur le territoire de la commune d'Aulon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-052-01 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le Département des Hautes-Pyrénées,

Vu la première présentation du Plan Communal de sauvegarde lors du conseil municipal du 19 septembre 2022,

Considérant que le dernier Plan Communal de Sauvegarde (PCS) date de l'année 2016 et qu'il convient de le réviser, et de le remplacer par un PCS version 2022,

Considérant que la commune est exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques tels que les avalanches, les chutes de blocs, les crues, les séismes, les incendies de forêt, la rupture de barrage, la pollution des eaux.

Considérant qu'il appartient à la mairie d'informer les administrés sur les risques et prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des évènements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) version 2022 actualisé.

Après en avoir, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide le Plan Commune de Sauvegarde (PCS) version 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et ses mises à jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Aulon, Pyrénées-Atlantiques. The seal is circular and contains the text "MUNICIPALITE de AULON" at the top and "65 (Pyrénées-Atlantiques)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a bird (possibly an eagle or a similar bird) with its wings spread, perched on a branch. The seal is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink.